

Commune :
SAINT-VICTOR (508)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 102 S
Document vérifié et numéroté le 27/09/2022
APTGC Périgueux
Par TRIKI Eric
Inspecteur
Signé

Service Départemental des Impôts Fonciers
PERIGUEUX
CITE ADMINISTRATIVE
24016 PERIGUEUX CEDEX
Téléphone : 05 53 03 35 00
sdf.dordogne@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou un sondage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 0463.
-----, le -----

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier

Section :
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 27/09/2022
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par KERSUAL B. (2)
Réf. : 2207-04
Le 27/09/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expresse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (marchand, associé, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

